

## LE BAREME MACRON VALIDÉ PAR LA COUR DE CASSATION

- Les décisions, tant attendues de la Cour de Cassation, concernant le barème MACRON ont enfin été publiées.

[Télécharger le communiqué de la Cour de Cassation](#)

Télécharger les deux arrêts du 11.05.2022 : n°21-14490 et n°21-15247

- La Cour de cassation décide que :
  - *Le barème d'indemnisation du salarié licencié sans cause réelle et sérieuse n'est pas contraire à l'article 10 de la convention n°158 de l'Organisation internationale du travail.*
  - *Le juge français ne peut écarter, même au cas par cas, l'application du barème au regard de cette convention internationale.*
  - *La loi française ne peut faire l'objet d'un contrôle de conformité à l'article 24 de la Charte sociale européenne, qui n'est pas d'effet direct.*